

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Gref	RHF	Sec P
Date arrivée : 31 MARS 2023					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	RSX	Charge COM	Charge mission	Sec PS

Chambre Régional des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes
A l'attention de Mme Corinne VITALE-BOVET
124-126 bd Vivier-Merle
CS 23624
69503 LYON cedex 03

Le 29 mars 2023

Objet : réponses au rapport d'observations définitives reçu le 8 mars 2023
Association GAASPAR
Réf : D 230 378

Madame VITALE-BOVET,

Nous avons bien réceptionné le 8 mars 2023 le rapport d'observations définitives qui fait suite au contrôle effectué par Mme Laure LEBON et M. Thomas CASSEZ.

Nous vous remercions tout d'abord d'avoir tenu compte de la plupart de nos remarques à la suite de la transmission du rapport d'observations provisoires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, veuillez trouver ci-dessous notre réponse écrite à ces observations.

Avant-propos :

Nous tenons à préciser que lors de l'entretien du 24 novembre 2022, Lucien INAMI, Président de l'association, était accompagné de Laure PISSELOUP (administratrice, Secrétaire), d'Isabelle FRADET (administratrice, Trésorière), Fabienne ROUSSET (permanente, Comptable) et Patrick DARNAUD (permanent, Responsable de service).

Page 2 :

Il est indiqué que « GAASPAR s'appuie en 2022 sur une équipe de 13 agents permanents mis à disposition par la Région ».

Nous tenons à préciser que ces 13 postes représentent 12,6 ETP.

Page 12 :

Il est indiqué que « le nombre de 29 administrateurs fixé par les statuts de GAASPAR n'a jamais été atteint au cours de la période sous revue ».

Précisions quant au fait que les 29 nouveaux administrateurs élus en octobre 2020 n'ont jamais pu se réunir tous ensemble :

Nous tenons à apporter des explications quant au fait que ce nombre de 29 présents n'ait jamais pu être atteint :

- Mme **Sylvie M.** a présenté sa démission lors du Conseil d'administration du 28 janvier 2021 à la suite d'une prise de fonctions au sein d'une autre collectivité territoriale.

Elle a été remplacée à l'issue de ce CA par la suivante de liste, à savoir Mme **Nathalie C.**

- M. **Thierry C.** a présenté sa démission lors du Conseil d'administration du 18 mars 2021, pour des raisons de santé qui l'empêchaient d'exercer pleinement son mandat. Il a été remplacé à l'issue de ce CA par la suivante de liste, à savoir Mme **Fabienne D.**
- M. **Pascal M.** a quitté la collectivité fin décembre 2020. Il n'a pu être remplacé faute de suppléant dans le département dont il était issu (Allier).
- M. **Julien A.** a quitté la collectivité le 3 septembre 2021 et a par conséquent perdu son titre d'adhérent de l'association et membre de l'association. Il n'a pu être remplacé faute de suppléant dans le département dont il était issu (Haute-Savoie).

Page 16 :

Il est indiqué qu'il « *appert de ces données que l'association recourt régulièrement et largement à des travailleurs intérimaires plutôt que de redéfinir son effectif cible et le renégocier avec la Région* ».

Nous tenons à préciser que le recours à l'intérim en 2021 était lié :

- au mi-temps thérapeutique d'une des 2 personnes chargées de l'accueil,
- à un besoin de renfort au niveau de l'équipe de gestion des thématiques. En effet, à l'issue des 2 périodes de confinement en 2020, l'association tenait à offrir un nombre supérieur d'activités de loisirs à ses adhérents afin de leur permettre de tourner la page de la crise du covid et contribuer également à soutenir l'activité des professionnels du tourisme. Pour faire ce travail de recherche, de négociation, de mise en ligne et de gestion d'un nombre plus important d'activités, nous avons dû revoir l'organisation interne de l'équipe. Pour ce faire, une des personnes chargées de l'accueil a été « mise en renfort » auprès de l'équipe thématique ce qui a nécessité le recours à un intérimaire pour assurer l'accueil.

Quant au recours à l'intérim sur l'année 2022, cela a été rendu nécessaire à la suite de l'arrêt maladie de 6 mois du responsable adjoint de l'association. L'association ne pouvant faire appel à des ressources interne de la collectivité pour ce type d'absence.

Page 17 :

Il est mentionné que « *le coût du recours au travail intérimaire a par exemple représenté 156 707 € sur 524 325 € de charges de personnel en 2018* ».

Le rapport d'observations définitives comporte un tableau reprenant le nombre d'intérimaires et le nombre de jours travaillés par an sur la période de 2016 à 2022. Un seul exemple de montant du coût du recours au travail intérimaire est mentionné dans le rapport, celui correspondant à l'année 2018. Nous tenons à préciser que conformément à la réduction du nombre de jours relevée dans le tableau, le montant du coût du recours au travail intérimaire a lui aussi sensiblement diminué pour s'établir à 54 866 € en 2021 et 64 691 € en 2022.

Page 17 :

Il est mentionné que « *les agents (mis à disposition de l'association) continuent à être rémunérés par la Région...* ».

Nous tenons à apporter les précisions suivantes : l'association GAASPAR rembourse à la Région les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes, déduction faite des arrêts liés à la maladie ordinaire et au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) comme indiqué dans la COM depuis 2020.

Page 24 :

Il est mentionné que « *les personnes ayant tenté de joindre téléphoniquement GAASPAR se reportent le plus souvent sur des demandes par voie de messagerie...* ».

Nous tenons effectivement à rappeler que chaque année, l'association reçoit et traite en moyenne 4 600 mails, rien qu'au travers de la boîte mail de contact. A cela se rajoutent tous les mails reçus et traités directement via les boîtes mails professionnelles de chacun des 13 agents ou des 29 administrateurs.

Page 34 :

Il est mentionné que « *l'association a fait certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes...* ».

Nous tenons à préciser qu'en plus de faire appel aux services d'un Commissaire aux Comptes (CAC), l'association s'appuie sur un Cabinet d'expertise comptable qui intervient 2 fois /an.

- Fin septembre N : il réalise un contrôle des comptes du 1^{er} semestre N (contrôle des comptes auxiliaires, des comptes de trésorerie...)

- Puis en mars N+1, pour la clôture des comptes N (avant l'intervention du CAC).

Par ailleurs, plusieurs points réguliers sont prévus en cours d'année afin de bénéficier de leurs conseils et avis sur des questions techniques.

Par ailleurs, le CAC intervient 2 fois/an :

- En novembre N, contrôle de cohérence des dossiers de gestion. Vérification de la bonne application des règles lors de l'instruction des demandes (prestations, thématiques)

- Puis en avril N+1, pour effectuer la clôture des comptes et de la certification des comptes.

Veillez agréer, Madame VITALE-BOVET, l'expression de nos sincères salutations.

Lucien INAMI



Président de l'association GAASPAR